

DEC112485DAJ

Décision donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 105045DAJ du 4 novembre 2010 portant nomination de M. Pierre Gohar aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

Vu la décision n° 105057DAJ du 4 novembre 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

Vu la décision n° 115544DAJ du 20 juillet 2011 portant nomination de Frédéric Foubert aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

Vu la décision n° 111542 du 20 juillet 2011 portant nomination de Mme Pascale Letourneux aux fonctions de directrice adjointe aux affaires administratives ;

Vu la décision n° 111545 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Vincent Mignotte aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « science et Innovation » ;

Vu la décision n° 111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ,

DÉCIDE :

Art. 1.^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...) ;
- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, délégation est donnée à :

- M. Frédéric Foubert, directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation »,
- Mme Pascale Letourneux, directrice adjointe aux affaires administratives,
- M. Vincent Mignotte, directeur adjoint responsable du pôle « Sciences et Innovation »,
- M. Pierre Roy, directeur adjoint responsable du pôle « réseaux et Eco-Système d'Innovation »,

à l'effet de signer au nom du président du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. - La décision n °105057DAJ du 4 novembre 2010 susvisée est abrogée.

Art. 4.- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Le Président

Alain Fuchs